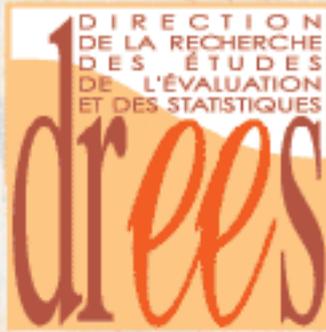




Ministère
de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale

Ministère de la santé
et de la protection sociale



Études et Résultats

N° 308 • mai 2004

Les établissements pour adultes handicapés se répartissent en deux grandes catégories : 1 887 offrent la possibilité d'exercer un travail en milieu protégé (CAT, ateliers protégés), et 3 015 accueillent des personnes handicapées avec ou sans hébergement. Les capacités d'accueil se sont accrues dans chaque catégorie d'établissement entre 1997 et 2001. Les MAS et les FDT, qui accueillent les adultes les plus gravement handicapés, ont connu l'augmentation la plus forte des places offertes sur la période (respectivement +23 et +43 %).

Les effectifs accueillis ayant augmenté dans des proportions comparables, les taux d'occupation ont globalement peu varié, à l'exception des ateliers protégés où ils avoisinent 100 %. Au total, plus de 170 000 adultes étaient accueillis en établissement au 31 décembre 2001.

Des disparités géographiques importantes existent toutefois en matière d'équipement : les taux d'équipement sont sensiblement inférieurs à la moyenne nationale dans tous les départements d'Île-de-France et nettement supérieurs dans l'Aude et en Corrèze. Au total, 23 % des adultes accueillis en établissement le sont hors de leur département d'origine, dont 13 % dans un département non limitrophe.

Les hommes représentent 59 % des adultes accueillis : cette proportion est plus forte dans les CAT et les ateliers protégés où ils représentent respectivement 60 et 66 % des effectifs. La proportion d'adultes handicapés âgés a en outre augmenté dans toutes les catégories d'établissements entre 1995 et 2001.

83 % des adultes handicapés accueillis en établissement souffrent d'une déficience intellectuelle ou psychique, 30 % des adultes accueillis en MAS souffrent d'un polyhandicap.

Les orientations à la sortie d'un établissement varient selon le type d'établissement quitté : presque un tiers des adultes ayant quitté un atelier protégé en 2001 ont rejoint le milieu de travail ordinaire. Les modes d'hébergement varient également ; l'accueil au sein de la famille est le mode d'hébergement le plus fréquent sauf à la sortie d'un CAT.

Les établissements pour adultes handicapés au 31 décembre 2001

Contrairement aux structures pour enfants et adolescents handicapés, les établissements pour adultes handicapés ne sont pas spécialisés par type de déficience mais plutôt selon la gravité des handicaps présentés par les personnes et l'autonomie dont elles disposent. Deux grands types d'institutions existent, selon qu'elles offrent à des personnes handicapées adultes la possibilité d'exercer un travail dans un milieu protégé¹ ou qu'elles les accueillent, avec ou sans hébergement, en dehors d'une activité professionnelle. L'enquête ES menée par la Drees auprès des établissements pour personnes handicapées a interrogé ces établissements sur leur activité, leur personnel ainsi que sur la population accueillie au 31 décembre 2001 (encadré 1).

1. Milieu protégé : milieu de travail qui permet d'offrir aux personnes handicapées, dont le placement en milieu ordinaire de travail s'avère inadapté, des solutions d'emploi compatibles avec leur handicap.

Solveig VANOVERMEIR

Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère de la Santé et de la protection sociale
DREES



E•1

Source statistique utilisée

Enquête établissements sociaux (ES) auprès des établissements pour personnes handicapées :

L'étude se base sur l'exploitation de l'enquête auprès des établissements médico-sociaux pour personnes handicapées (ES).

L'enquête ES est une enquête exhaustive, par voie postale, réalisée par la Drees, auprès des gestionnaires d'établissements. La dernière enquête ES donne la situation des établissements au 31 décembre 2001. Le lancement de l'enquête est effectué à partir du répertoire national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

En ce qui concerne les structures pour adultes handicapés, l'enquête ES 2001 fournit :

- *Un état des établissements et des services médico-sociaux : activité, localisation, etc.*
- *Une description des adultes accueillis ou suivis : sexe, âge, cause du handicap, déficience principale, hébergement, activité mais aussi, pour la première fois dans ce type d'enquête, des informations sur les incapacités des personnes.*
- *Une description des adultes sortis définitivement de ces établissements au cours de l'année 2001.*
- *Une présentation des principales caractéristiques du personnel en place dans ces établissements et services (sexe, âge, statut, fonction...).*

Entre 1983 et 1997, les informations portant sur l'activité et le personnel ont été recueillies tous les deux ans, celles concernant la clientèle tous les quatre ans. La plupart des informations présentées dans cette étude sont issues de l'enquête ES 2001.

**Au 31 décembre 2001,
1 887 établissements de travail
protégé et 3 015 établissements
médico-sociaux accueillent
des adultes handicapés**

S'agissant du travail en milieu protégé, les deux principaux types d'établissements sont les centres d'aide par le travail (CAT) et les ateliers protégés. Les CAT ont une double vocation : mise au travail et soutien médico-social pour des personnes handicapées dont la capacité de travail, appréciée par la Cotorep², est inférieure à un tiers de celle d'un travailleur « valide ». Ils sont financés par l'État. Les ateliers protégés (AP) sont quant à eux des unités de production qui emploient des personnes

handicapées dont la capacité de travail est au moins égale à un tiers de celle d'un travailleur « valide » effectuant les mêmes tâches. Afin de permettre aux ateliers protégés d'évoluer dans un environnement économique concurrentiel, l'État leur apporte un financement destiné à compenser les charges supplémentaires dues à l'emploi de travailleurs handicapés. Au 31 décembre 2001, 1 419 CAT et 468 ateliers protégés accueillent respectivement plus de 96 600 et plus de 16 600 personnes (tableau 1).

En dehors de la sphère du travail protégé, les établissements les plus nombreux sont les foyers d'hébergement : en 2001, ils étaient 1 294 à accueillir environ 38 000 personnes handicapées.

Les foyers occupationnels s'adressent à des adultes handicapés qui ne sont pas en mesure de travailler mais qui disposent d'une relative autonomie physique ou intellectuelle : environ 34 000 personnes étaient accueillies en 2001 par les 1 083 foyers occupationnels. Les deux derniers types d'établissement, Foyers à double tarification³ pour adultes lourdement handicapés (FDT) et Maisons d'accueil spécialisées (MAS), ont vocation à accueillir les adultes les plus lourdement handicapés. Les FDT ont vocation à accueillir des personnes handicapées dont la dépendance, totale ou partielle, les rend inaptes à toute activité professionnelle, et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes de la vie quotidienne, ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants. Les MAS reçoivent quant à elles des adultes qu'un handicap ou une association de handicaps rendent très fortement dépendants et tributaires d'une surveillance médicale et de soins

2. COTOREP : commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, elles siègent dans chaque département et sont habilitées à reconnaître le handicap des adultes et à apprécier leur taux d'incapacité, elles peuvent également les orienter vers le milieu du travail protégé ou dans les établissements médico-sociaux.

3. Leur dénomination a changé : ils sont désormais appelés « foyer d'accueil médicalisé » (Fam).

2

**T
•01**

activité des établissements pour adultes handicapés au 31 décembre 2001

		Nombre de structures		Places / Capacité installée		Effectifs accueillis		Taux d'occupation	
		2001	Évolution 1997/2001 en %	2001	Évolution 1997/2001 en %	2001	Évolution 1997/2001 en %	2001 en %	Évolution 1997/2001 en %
Travail protégé	CAT	1 419	8	98 566	11	96 651	9	98	-2
	Ateliers protégés	468	13	15 470	3	16 651	18	108	14
Hébergement et aide médico-sociale	Foyers d'hébergement	1 294	5	40 607	3	38 244	-1	94	-4
	Foyers occupationnels	1 083	21	34 791	16	34 142	16	98	0
	MAS	360	21	14 482	23	14 037	21	97	-2
	FDT	278	46	9 200	43	9 044	43	98	0

Données au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 2001.

Champ : France entière.

Sources : Enquêtes ES, Drees (Ministère en charge des affaires sociales).

constants. Les 360 FDT et les 278 MAS accueillent respectivement 9 000 et 14 000 adultes.

Un autre type d'établissement accueille des adultes handicapés, les centres de rééducation professionnelle. Ces établissements délivrent aux personnes accueillies une formation professionnelle adaptée (encadré 2). Compte tenu de la spécificité de ces établissements, ils ne sont pas inclus dans la suite de l'étude.

Des capacités d'accueil qui s'accroissent surtout dans les MAS et les FDT...

Depuis 1997, un plan pluriannuel a permis la création d'environ 5 500 places pour adultes dans les MAS et dans les FDT (2 700 en MAS et 2 800 en FDT). Pour les CAT, le financement prévu par ce plan pluriannuel devait permettre d'ouvrir 8 500 places, ce chiffre ayant finalement été dépassé puisque entre 1997 et 2001, près de 9 600 places supplémentaires ont été créées en CAT. Ce mouvement de croissance devrait continuer puisqu'en 2003, était prévue la création de 2 200 places supplémentaires de MAS et de FDT et de 3 000 places supplémentaires de CAT.

L'activité des établissements médico-sociaux pour adultes handicapés peut être appréhendée à partir de deux indicateurs, la capacité installée, qui mesure le nombre de places offertes par un établissement, et l'effectif accueilli, qui mesure le nombre de personnes effectivement accueillies par l'établissement. Les établissements médico-sociaux ayant toujours un taux d'occupation⁴ très élevé (proche de 100 %), ces deux indicateurs se situent souvent à un niveau très proche, mais leurs évolutions peuvent être plus ou moins parallèles. L'augmentation des effectifs accueillis en ateliers protégés est ainsi bien plus importante que celle des capacités d'accueil, ce qui se traduit par un taux d'occupation en augmentation de 14 % en quatre ans (tableau 1). Le nombre de personnes accueillies en foyer

4. Taux d'occupation : nombre de personnes accueillies pour 100 places disponibles dans les établissements.

E•2

Les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP)

En France, 88 centres de rééducation professionnelle accueillent environ 7 600 adultes handicapés en vue de leur fournir une formation professionnelle adaptée à leur handicap. Compte tenu de leur faible nombre, ces centres sont répartis très inégalement sur le territoire. Les régions Poitou-Charentes et Corse ne disposent d'aucun centre de rééducation professionnelle. Les régions les mieux dotées sont l'Île de France avec 21 CRP et 2 600 places, Rhône Alpes (13 CRP pour 980 places), Provence-Alpes-Côte d'Azur (10 CRP pour 700 places), l'Aquitaine (6 CRP pour 870 places) et Midi-Pyrénées (5 CRP pour 983 places). À elles seules, ces cinq régions rassemblent plus de 60 % des places disponibles en France. La population importante résidant dans ces régions n'explique pas à elle seule le nombre important de places de CRP dont elles disposent. En effet, ces cinq régions ont des taux d'équipement bien supérieurs au taux d'équipement médian (0,16 places pour 1 000 habitants de 20 ans et plus).

Le public accueilli dans ces centres est également très différent de celui accueilli dans les autres établissements pour adultes handicapés. Les adultes suivant une formation sont surtout des hommes (73 %) ayant le plus souvent un âge compris entre 35 et 40 ans. Après 50 ans très peu d'adultes handicapés fréquentent les CRP (moins de 2 % de la population accueillie par ces établissements). Les déficiences que présentent ces personnes sont elles aussi très différentes puisque 26 % des adultes en formation souffrent de déficiences motrices, 12 % de déficiences viscérales, métaboliques ou nutritionnelles et 38 % d'une déficience non désignée dans la classification proposée dans le questionnaire. De plus, seuls 17 % souffrent d'une déficience associée qui pourrait aggraver leur situation, il s'agit alors de déficiences du psychisme et de déficiences viscérales, métaboliques ou nutritionnelles.

En termes d'hébergement, les adultes utilisant les services des CRP bénéficient d'une certaine autonomie puisque 41 % d'entre eux occupent leur propre logement. Si pendant la durée de leur formation au centre de rééducation, 47 % des adultes accueillis sont hébergés par le centre, cela semble être principalement dû à l'éloignement du domicile des personnes accueillies. En effet, à leur sortie du centre, 87 % occupent leur propre logement. Les durées de formation dans ce type de centre sont brèves : un tiers des personnes qui sont sorties des centres de rééducation en 2001 y sont restées 2 ou 3 mois seulement. À leur sortie du centre de rééducation professionnelle, les adultes qui ont bénéficié d'une telle formation, se dirigent majoritairement vers le milieu de travail ordinaire puisque 34 % sont demandeurs d'emploi en milieu ordinaire, 16 % occupent un emploi relevant de la loi de 1987 sur l'emploi des personnes handicapées et 8 % occupent un emploi en milieu ordinaire. Enfin, 19 % des sortants continuent d'être en formation ou en stage.

d'hébergement diminue au contraire entre 1997 et 2001, même si la capacité totale de ces établissements augmente légèrement. Pour les MAS, les FDT et les foyers occupationnels, l'augmentation des places disponibles est proche de celle des effectifs accueillis.

On peut à cet égard remarquer que les effectifs des foyers d'hébergement n'augmentent pas, à l'inverse de ceux des CAT. Cela peut s'expliquer par l'utilisation plus fréquente de leur logement personnel par les travailleurs handicapés en CAT (en 2001, 27 % des travailleurs en CAT disposaient de leur propre logement alors qu'ils étaient 21 % en 1995), qui font donc moins fréquemment appel aux institutions médico-sociales pour leur hébergement.

...avec des taux d'occupation qui demeurent particulièrement élevés pour les ateliers protégés

Entre 1997 et 2001, le taux d'occupation des foyers d'hébergement, des CAT et des MAS a donc diminué légè-

rement tandis que celui des foyers occupationnels et des FDT restait stable. La forte augmentation des effectifs des ateliers protégés n'ayant pas été compensée par une augmentation parallèle des capacités installées, leur taux d'occupation a dépassé les 100 %. Toutefois, les ateliers protégés étant des unités économiques et non des établissements médico-sociaux, la notion de place y est moins claire. De plus, le temps partiel peut expliquer ces taux très élevés.

Plus de 170 000 adultes handicapés sont accueillis en établissement au 31 décembre 2001

La population totale des adultes handicapés accueillis en établissement médico-social et en établissement de travail protégé ne peut pas se déduire de la simple sommation des effectifs accueillis dans les différents types d'établissement. En effet, dans l'enquête ES, certaines personnes handicapées

adultes peuvent être comptabilisées deux fois – une première fois dans un établissement de travail protégé et une seconde dans un établissement d'hébergement. Ce cas est très fréquent pour les personnes accueillies en foyer d'hébergement puisque 87 % d'entre elles travaillent dans un établissement de travail protégé et sont donc également comptées dans ce type d'établissement. En éliminant ces doubles comptes, on peut estimer que plus de 170 000 personnes handicapées adultes étaient accueillies dans un établissement au 31 décembre 2001, que ce soit pour leur hébergement ou en tant que lieu de travail.

Des taux d'équipement faibles dans les départements d'Île-de-France et élevés en Lozère et en Corrèze

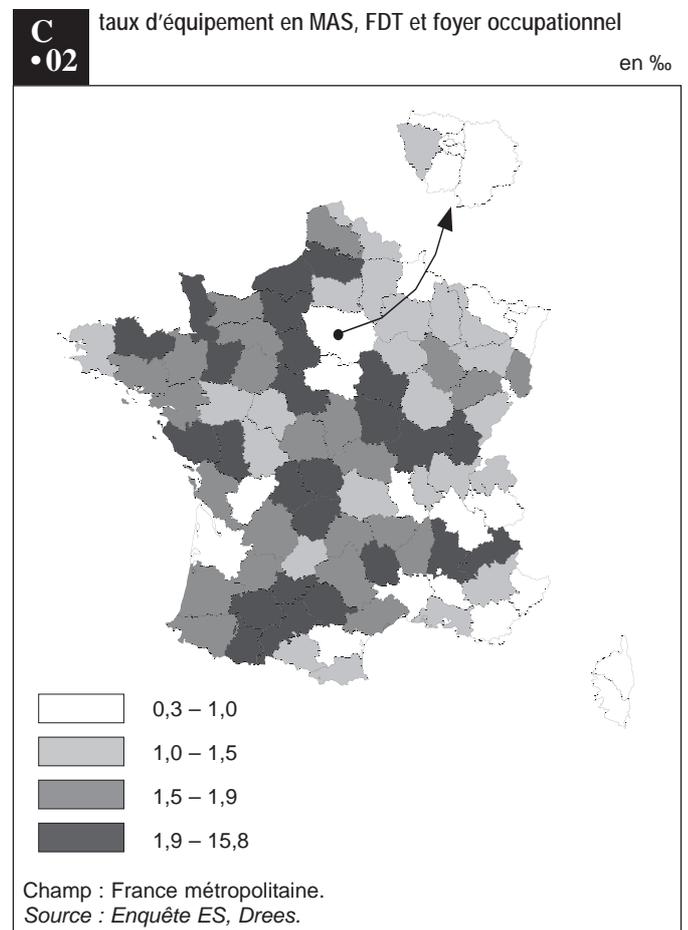
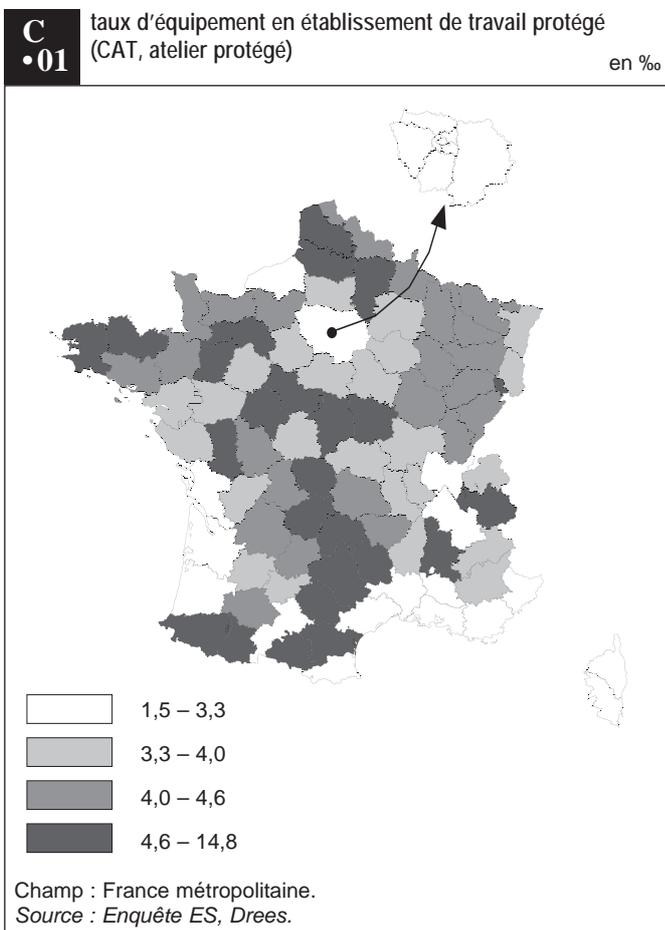
Pour les établissements de travail protégé (CAT et ateliers protégés), le taux d'équipement⁵ moyen estimé au plan national est d'environ 4 places pour 1 000 habitants âgés de 20 à 60 ans : il est inférieur à 1 ‰ en atelier protégé contre plus de 3,5 ‰ pour les CAT. L'équipement en places de travail protégé diffère beaucoup selon les départements (carte 1), les moins bien équipés étant la Haute-Corse, la Seine et Marne, le Var, l'Essonne et la Seine-

Saint-Denis avec des taux d'équipement d'environ 2 ‰. Au contraire, la Lozère compte près de 15 places pour 1 000 habitants de 20 à 60 ans, l'Aude, la Corrèze, l'Orne (7 ‰) et la Creuse (6 ‰), étant également parmi les départements les mieux pourvus. La distribution des taux d'équipement est assez asymétrique : 70 % des départements métropolitains ont un taux d'équipement inférieur à la moyenne nationale.

En ce qui concerne les places en foyer d'hébergement, le taux d'équipement moyen est d'environ 1 place pour 1 000 habitants de 20 à 60 ans. Les départements les moins équipés sont les deux départements corses, la Seine-

5. Le taux d'équipement met en regard le nombre de places et le nombre de personnes susceptibles d'y recourir. En l'absence de données concernant la population handicapée, la population de référence dans le calcul des taux d'équipement est la population générale. Pour les MAS, les FDT et les foyers occupationnels, on réduit cette population générale à celle des 20 ans ou plus (population concernée par ces établissements). Pour les CAT, ateliers protégés et foyers d'hébergement (qui ont vocation à accueillir des travailleurs handicapés donc âgés de moins de 60 ans), on prend la population entre 20 et 60 ans. Les hypothèses implicites faites dans ce calcul sont que la part de personnes handicapées dans la population générale est à peu près égale dans tous les départements et que la demande de places en établissement est ainsi proportionnelle à la population générale du département.

4



Saint-Denis, la Gironde et le Var avec des taux inférieurs à 0,5 ‰. A l'opposé, les mieux dotés sont la Lozère (9 ‰), la Dordogne (3 ‰), l'Orne, l'Aude et la Creuse (2 ‰).

Pour les autres types d'établissement, foyer occupationnel, MAS et FDT, les taux d'équipement sont faibles. Le taux d'équipement moyen est de 0,8 pour mille habitants de plus de 20 ans pour les foyers occupationnels, 0,3 ‰ pour les MAS et 0,2 ‰ pour les FDT (carte 2). La Haute Corse, Paris et le Val-de-Marne sont, pour ces types d'établissements, les départements les moins équipés avec des taux inférieurs à 0,5 place pour 1 000 habitants suivis par les Hauts-de-Seine et la Corse du Sud. La Lozère apparaît une nouvelle fois comme le département le mieux équipé avec un taux proche de 16 ‰, suivie de la Corrèze (près de 4 ‰), le Tarn et Garonne, le Gers et l'Yonne (près de 3 ‰).

Outre ces différences globales d'équipement, des différences existent également en termes de diversité de l'offre. En effet, certains départements ne disposent pas sur leur territoire de toutes les catégories d'établissements. Début 2002, les MAS étaient désormais présentes sur tout le territoire (seule la Charente n'avait pas de MAS au 31 décembre 2001 mais sa première MAS a ouvert ses portes le 17 janvier 2002). Trois départements n'ont toujours pas de foyer occupationnel : les deux départements de Corse et la Haute Loire. Les Landes, le Tarn, la Garonne et les deux départements corses ne disposent pas d'atelier protégé. Quant aux FDT, ils étaient absents de 14 départements en 2001 contre 21 en 1997. Une des raisons de cette implantation plus inégale des FDT tient au fait que ces établissements sont de création relativement récente, issus d'un programme expérimental datant de 1986. De plus, les créations de FDT résultent d'un cofinancement entre le Conseil général et l'État, ce qui peut expliquer certaines disparités.

Des mouvements d'un département à l'autre qui reflètent ces différences de capacités d'accueil

Ces différences de taux d'équipement peuvent contribuer à des mouvements d'adultes handicapés entre

départements. Suite à une décision de la Cotorep, les adultes handicapés peuvent ainsi être admis dans un établissement qui peut ne pas être situé dans le département initial de résidence. Les départements ayant un taux d'équipement élevé sont à cet égard traditionnellement des lieux d'accueil pour les personnes originaires d'autres départements. En particulier, 62 % des personnes handicapées accueillies en Lozère ne sont originaires ni de ce département, ni d'un département limitrophe. En moyenne, en France métropolitaine, 23 % des adultes handicapés accueillis en établissement le sont dans un département qui n'est pas leur département d'origine – 10 % dans un département limitrophe et 13 % dans un département non limitrophe. Les départements accueillant le plus d'adultes originaires d'un autre département sont, outre la Lozère, la Corrèze (38 % de la population accueillie ne vient ni de ce département ni d'un département limitrophe), les Hautes Alpes (34 %) et la Corse du Sud (30 %). Les comportements d'accueil sont très liés aux taux d'équipement puisque, à l'exception de la Corse du Sud, ces départements font partie du quart des départements les mieux équipés (en établissement de travail protégé comme en établissements médico-sociaux). A l'inverse, un certain nombre de départements connaissent des difficultés à accueillir les adultes handicapés qui en sont originaires, et qui sont donc plutôt admis dans des établissements situés dans d'autres départements. Les départements d'Île-de-France avec le Val-d'Oise (20 % de la population adulte handicapée accueillie en établissement ne l'est ni dans ce département ni dans un département limitrophe), la Seine-Saint-Denis (24 %), les Yvelines (28 %), les Hauts-de-Seine (33 %) et Paris (54 %) sont notamment dans cette situation. Tous ces départements franciliens font partie du quart des départements les moins équipés en établissements pour adultes.

Des hommes plus nombreux dans toutes les catégories d'établissements

Quel que soit le type d'établissement d'accueil, les hommes y sont plus

nombreux que les femmes (59 % d'hommes contre 41 % de femmes). La répartition entre hommes et femmes en foyer occupationnel et en MAS est relativement proche de la parité (55 % d'hommes pour les foyers occupationnels et 56 % pour les MAS), la situation des autres établissements est plus contrastée. En CAT, foyer d'hébergement et FDT, les hommes représentent environ 60 % de la clientèle accueillie. Au sein des ateliers protégés le déséquilibre est particulièrement marqué puisque deux tiers des personnes accueillies sont des hommes, dans la mesure où les hommes sont plus présents sur le marché du travail.

Entre 1995 et 2001, ces répartitions ont peu évolué hormis dans les établissements pour adultes lourdement handicapés où la part d'hommes s'est accrue de 2 points.

Une population dont l'âge moyen est en hausse

L'âge moyen des personnes accueillies est de 36 ans en CAT et de 37 ans en atelier protégé, contre 38 ans pour l'ensemble des établissements d'hébergement. Logiquement, dans les établissements de travail protégé, la proportion des plus de 60 ans est très faible (moins de 1 %) dans la mesure où les travailleurs handicapés ne peuvent plus fréquenter ce type d'établissement après l'âge de la retraite (graphique 1).

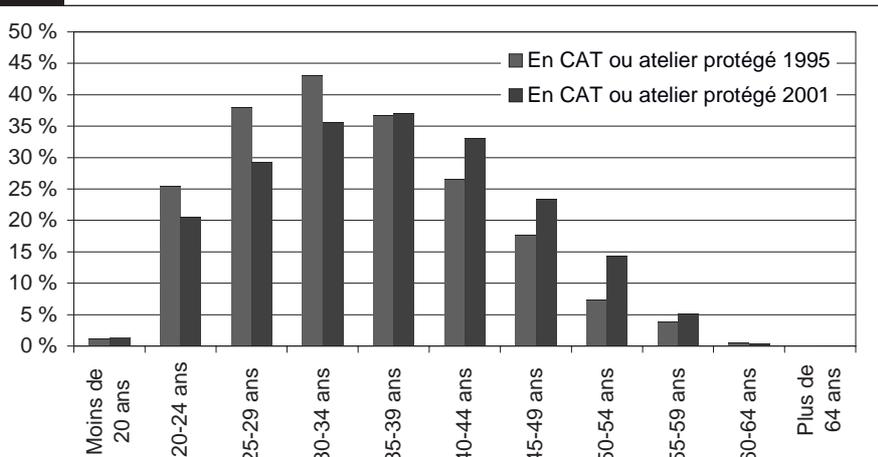
Les foyers d'hébergement – qui accueillent essentiellement des personnes handicapées travaillant en milieu protégé (86 % des personnes hébergées en foyer d'hébergement travaillent en CAT) ont par conséquent une structure par âge comparable (graphique 2) : 13 % des personnes accueillies en foyer d'hébergement ont entre 50 et 59 ans contre 9 % des travailleurs de CAT. L'âge moyen est toutefois plus élevé puisque en foyer d'hébergement, il atteint 38 ans.

Les foyers occupationnels accueillent les personnes handicapées les plus âgées (39 ans en moyenne) : plus de 21 % de la population a plus de 50 ans alors que dans tous les autres types d'établissement cette proportion ne dépasse pas 18 % (graphique 3).

Enfin, l'âge moyen des personnes

G
•01

structure par âge des personnes accueillies en établissements de travail protégé (CAT et atelier protégé) en 1995 et en 2001

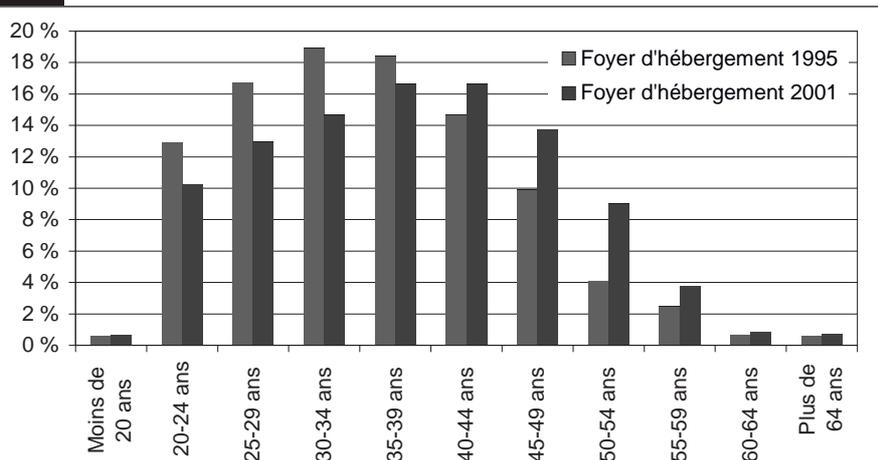


Champ : France entière.

Source : enquête ES 2001, Drees.

G
•02

structure par âge des personnes accueillies en foyers d'hébergement en 1995 et en 2001

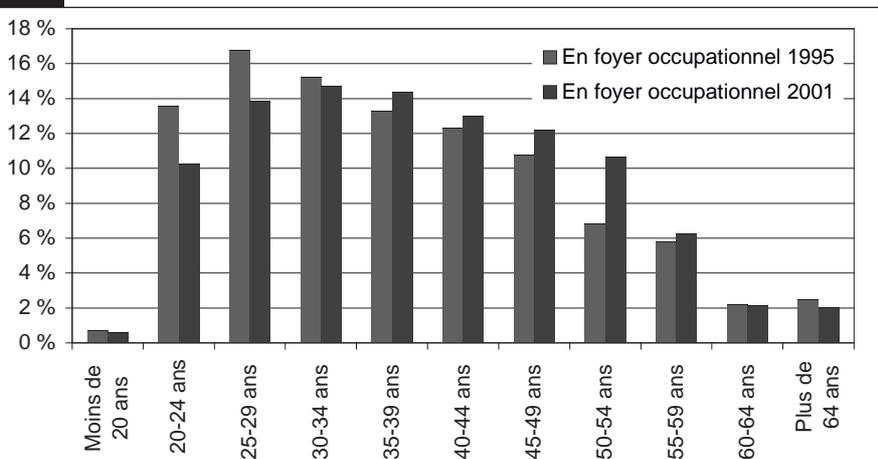


Champ : France entière.

Source : enquête ES 2001, Drees.

G
•03

structure par âge des personnes accueillies en foyers occupationnels en 1995 et en 2001



Champ : France entière.

Source : enquête ES 2001, Drees.

accueillies dans les établissements pour les adultes les plus lourdement handicapés est de 38 ans dans les FDT comme dans les MAS, avec toutefois une structure par âge plus contrastée pour les premiers (graphiques 4 et 5).

Dans tous les types d'établissement, la part des plus de 50 ans a augmenté entre 1995 et 2001 alors que celle des plus jeunes a diminué. Si cette augmentation de la part des plus de 50 ans reste limitée dans les établissements de travail protégé (+4 points), elle atteint 6 points dans les foyers d'hébergement (14 % des personnes accueillies ont plus de 50 ans en 2001, contre seulement 8 % en 1995). Dans les établissements accueillant des personnes sans activité professionnelle, les MAS se distinguent par une augmentation de près de 8 points de la part des plus de 50 ans entre 1995 et 2001 contre environ 4 points pour les FDT et les foyers occupationnels.

Une présence de plus en plus longue dans les établissements

L'enquête ES permet également de connaître, pour chaque personne accueillie, le nombre d'années passées dans l'établissement. Selon le type d'établissement, les adultes handicapés restent plus ou moins longtemps dans la structure (tableau 2).

S'agissant du travail protégé, les personnes travaillant en atelier protégé restent moins longtemps dans l'établissement que celles travaillant en CAT. En effet, la moitié des personnes travaillant en atelier protégé sont présentes depuis moins de 5 ans contre un tiers de celles qui travaillent en CAT. En foyer d'hébergement, la structure des temps de présence se rapproche très fortement de celle constatée en CAT.

En foyer occupationnel comme en MAS, la moitié de la population est présente depuis moins de 7 ans, les temps de présence étant plus courts dans les FDT.

Dans tous les types d'établissement les temps de présence semblent avoir augmenté depuis 1995. La proportion de personnes présentes depuis plus de 20 ans augmente ainsi sensiblement entre 1995 et 2001, sauf dans les FDT. Inversement la proportion de personnes

présentes depuis moins de un an diminue (tableau 2).

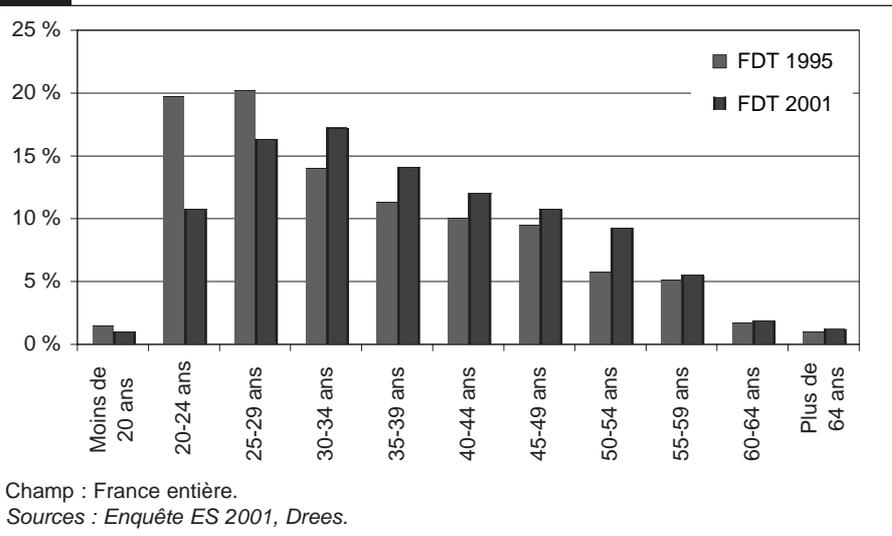
83 % des adultes accueillis souffrent d'une déficience intellectuelle ou psychique

Quel que soit le type d'établissement considéré, ils accueillent majoritairement des personnes atteintes de déficiences intellectuelles et psychiques: 83 % des adultes accueillis souffrent de telles déficiences (tableau 3). Les personnes souffrant de déficiences intellectuelles sont les plus nombreuses dans les CAT, les foyers d'hébergement et les foyers occupacionnels (respectivement 78, 78 et 72 %). Les ateliers protégés en accueillent une moindre proportion (60 %) mais davantage de personnes ayant des déficiences motrices (10 %). Les adultes employés dans les établissements de travail protégé ne disposent pas de la même capacité de travail selon qu'ils sont accueillis en CAT ou en atelier protégé : 81 % des déficients intellectuels en atelier protégé souffrent d'un retard mental léger alors que cette part est seulement de 37 % pour les CAT.

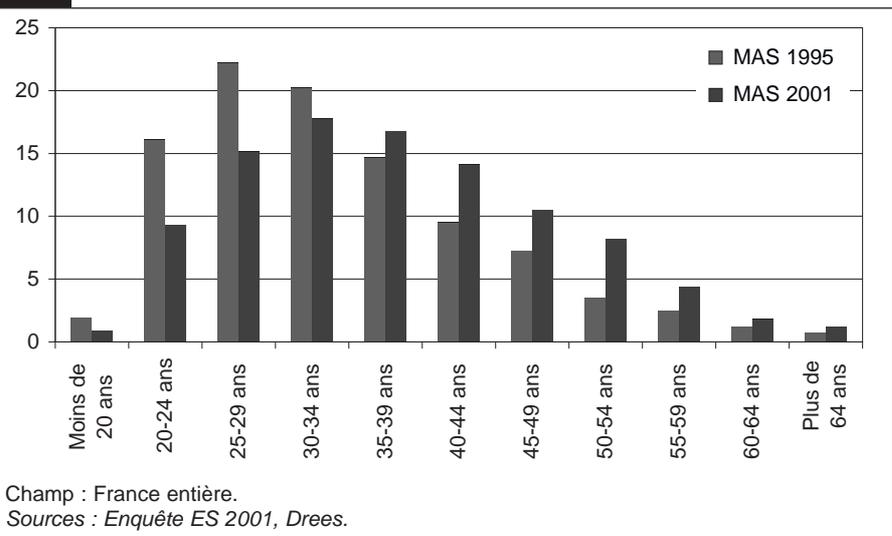
Les MAS et des FDT ont comme finalité d'accueillir des personnes lourdement handicapées, ce qui explique la proportion importante de personnes polyhandicapées⁶ (29 % en MAS et 11 % en FDT), la gravité de la déficience intellectuelle et l'importance des

6. Polyhandicap : Handicap associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante.

G 04 structures par âge des personnes accueillies en FDT en 1995 et en 2001



G 05 structures par âge des personnes accueillies en MAS en 1995 et en 2001



T 02 répartition des adultes accueillis par temps de présence et en 2001

	CAT		Atelier protégé		Foyer d'hébergement		Foyer occupacionnel		MAS		FDT	
	2001	1995	2001	1995	2001	1995	2001	1995	2001	1995	2001	1995
Moins de 1 an	8	8	13	13	9	8	10	9	7	10	13	12
De 1 à 5 ans	24	28	36	44	26	31	30	39	38	33	37	58
De 6 à 10 ans	18	20	23	25	19	22	23	23	20	27	31	15
De 11 à 15 ans	15	21	15	10	14	18	18	11	17	16	10	5
De 16 à 20 ans	14	15	6	5	13	13	7	7	9	9	3	3
Plus de 20 ans	22	9	6	4	19	7	12	11	9	6	6	8
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Données au 31 décembre 2001.
Champ : France entière.
Sources : Enquête ES 2001, Drees.

T
•03

répartition des personnes accueillies en établissements pour adultes handicapés
selon leur déficience principale

en %

Déficience principale	Foyer d'hébergement	Foyer occupationnel	FDT	MAS	Ensemble des établissements d'hébergement	Atelier protégé	CAT	Ensemble des établissements de travail protégé
Déficiences intellectuelles	78	72	44	48	69	60	78	76
<i>dont :</i>								
<i>Retard mental profond et sévère</i>	13	13	63	86	33	0	11	10
<i>Retard mental moyen</i>	55	55	3	12	48	18	51	48
<i>Retard mental léger</i>	31	31	5	1	18	81	37	41
<i>Autres déficience de l'intelligence</i>	1	1	2	1	1	1	1	1
Déficiences du psychisme	14	14	18	8	13	9	14	14
Déficiences sensorielles	2	2	2	1	2	2	2	2
Déficiences motrices	4	8	19	8	7	10	3	4
Plurihandicap	1	1	4	5	2	2	1	1
Polyhandicap	0	2	11	29	6	0	0	0
Autres déficiences	1	1	2	1	1	17	2	3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Données au 31 décembre 2001.

Polyhandicap : association d'une déficience mentale grave à une déficience motrice importante.

Plurihandicap : association de plusieurs déficiences de même gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale, à l'exception de la surdi-mutité de la surdi-cécité et du polyhandicap.

Champ : France entière.

Source : Enquête ES 2001, Drees.

T
•04

proportion d'adultes accueillis souffrant, en plus de leur déficience principale,
d'une déficience associée selon le type d'établissement d'accueil

en %

	CAT	Atelier protégé	Foyer d'hébergement	Foyer occupationnel	MAS	FDT	Total
Adultes souffrant d'une déficience associée	42	10	46	59	70	66	46
Adultes ne souffrant pas d'une déficience associée	58	90	54	41	30	34	54
Total	100	100	100	100	100	100	100

Données au 31 décembre 2001.

Champ : France entière.

Source : Enquête ES 2001, Drees.

T
•05

proportion de personnes souffrant de déficiences associées
par type d'établissement d'accueil

en %

	CAT	Atelier protégé	Foyer d'hébergement	MAS	Foyer occupationnel	FDT	Total
Déficiences intellectuelles	16	17	16	12	15	20	15
Déficiences du psychisme	55	46	58	35	48	37	51
Déficiences du langage et de la parole	8	4	8	18	14	14	11
Déficiences sensorielles	6	7	6	8	6	8	6
Déficiences motrices	6	8	6	12	7	9	7
Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles	4	5	3	4	4	5	4
Autres déficiences	4	12	4	11	5	8	6
Total	100	100	100	100	100	100	100

Données au 31 décembre 2001.

Champ : France entière.

Source : Enquête ES 2001, Drees.

déficiences associées. Alors que seuls 11 % des déficients intellectuels accueillis en CAT souffrent d'un retard mental profond, cette part s'élève à 86 % en MAS. En outre, si en atelier protégé seuls 10 % des adultes souffrent d'une déficience associée, cette proportion s'élève à 70 % en MAS (tableau 4). Les principales déficiences associées sont les déficiences psychiques, les déficiences du langage et les déficiences intellectuelles (ta-

bleau 5). Plus l'établissement accueille des personnes lourdement handicapées, plus la part de ce public qui ne peut en général exercer d'activité augmente (10 % en foyer occupationnel, 55 % en FDT, 83 % en MAS).

bleau 5). Plus l'établissement accueille des personnes lourdement handicapées, plus la part de ce public qui ne peut en général exercer d'activité augmente (10 % en foyer occupationnel, 55 % en FDT, 83 % en MAS).

Les sorties au cours de l'année 2001 représentent environ 6 % des personnes présentes

Au cours de l'année 2001, 11 300 sorties définitives ont été enregistrées. Parmi les personnes ayant quitté un établissement pour adultes handicapés, 6 100 étaient accueillies au sein d'un établissement de travail protégé, 2 400 étaient hébergées dans un foyer d'hébergement et 2 800 fréquentaient un foyer occupationnel, un FDT ou une MAS.

Les personnes qui quittent un AP gardent plus fréquemment une activité professionnelle que celles qui sortent d'un CAT

Le taux de sortie des travailleurs handicapés à partir d'un AP est plus élevé que dans les CAT (tableau 6). Les adultes travaillant dans les ateliers protégés quittent par ailleurs plus rapidement leur établissement que les personnes fréquentant les CAT, avec un temps moyen passé dans l'établissement de 4 ans en atelier protégé contre 9 ans en CAT.

A la sortie des établissements de travail protégé, plusieurs profils peuvent être distingués (tableau 7). Les travailleurs handicapés quittant leur établissement peuvent tout d'abord continuer de travailler dans une structure analogue (pour 16 % des personnes sorties d'un CAT et 5 % celles sorties d'un atelier protégé). Il s'agit alors dans ce cas d'une réorientation vers un autre établissement du même type plutôt que vers une autre forme d'accueil. Les travailleurs handicapés peuvent aussi quitter leur établissement d'accueil pour un autre type d'établissement de travail protégé. Ainsi, 7 % des personnes sorties d'un atelier protégé ont été orientées vers un CAT et 4 % des sortants d'un CAT ont été accueillis dans un atelier protégé. La troisième orientation

7. Cette loi oblige les entreprises à participer à l'insertion professionnelle des personnes handicapées au milieu ordinaire en obligeant les entreprises de plus de 20 salariés à compter dans leurs effectifs au moins 6 % de personnes bénéficiaires de cette obligation d'emploi.

T • 06 répartition par type d'établissement des personnes présentes dans les structures au 31 décembre 2001 et des personnes sorties des structures pendant l'année 2001 et durée moyenne passée dans l'établissement en %

	Clientèle présente le 31 décembre 2001	Clientèle sortie en 2001	Durée moyenne passée dans l'établissement
Atelier protégé	8 %	14 %	4 ans
CAT	46 %	40 %	9 ans
Foyer d'hébergement	19 %	22 %	8 ans
Foyer occupationnel	16 %	16 %	8 ans
FDT	4 %	4 %	5 ans
MAS	7 %	4 %	8 ans
Ensemble	100 %	100 %	-

Données au 31 décembre 2001.
Champ : France entière.
Sources : Enquête ES 2001, Drees.

T • 07 activité après la sortie d'un établissement de travail protégé en %

	CAT	Atelier protégé
Activité professionnelle	44	68
CAT	16	7
Atelier protégé	4	5
En attente milieu protégé	7	19
Emploi ordinaire	4	6
Emploi loi 1987	5	11
Demandeur d'emploi	5	17
Formation/stage	2	2
Autre activité	51	28
Hospitalisation	7	2
Act. Occupationnelles	11	0
Impossibilité totale	1	0
En attente foyer occupationnel	2	
En attente MAS ou FDT	1	
Autre activité	29	26
Décès	5	4
	100	100

Données au 31 décembre 2001.
Lecture : 44 % des adultes sortis d'un CAT en 2001, ont exercé par la suite une activité professionnelle.
Champ : France entière.
Sources : Enquête ES 2001, Drees.

possible est celle d'une activité en dehors du milieu protégé (milieu ordinaire, recherche d'emploi, emploi dans le cadre de la loi 1987⁷ sur l'insertion professionnelle des personnes handicapés). Ce type de sorties concernent 31 % des sortants d'un atelier protégé et 10 % des sortants d'un CAT. Par ailleurs, 10 % des travailleurs quittant un CAT ont par la suite exercé des activités occupationnelles, indiquant ainsi que les capacités de travail dont ils disposent ne leur permettaient plus d'exercer une activité professionnelle, même en milieu protégé. Enfin, certai-

nes personnes sont atteintes par la limite d'âge et deviennent inactives (retraite ou autre). Les travailleurs handicapés peuvent également joindre à leur changement d'établissement de travail un changement de mode d'hébergement (tableau 8). Les personnes travaillant en CAT sont notamment beaucoup moins nombreuses à utiliser les services d'un foyer d'hébergement après leur sortie qu'avant (11 % après la sortie contre 32 % avant). Elles fréquentent alors plus souvent les foyers occupationnels, les établissements de santé et les établissements pour personnes âgées.

Un logement autonome prend assez souvent le relais d'un foyer d'hébergement

Les trajectoires des personnes quittant un foyer d'hébergement sont proches de celles des personnes quittant un établissement de travail protégé (ta-

bleaux 9 et 10). La plupart d'entre elles exercent à leur sortie une activité en établissement de travail protégé (44 %) et 12 % d'entre elles restent logées en foyer d'hébergement. Tout comme à la sortie d'un établissement de travail protégé, l'accueil en foyer occupationnel est une orientation fréquente à la sortie

d'un foyer d'hébergement (environ 13 % des sortants). Enfin, la sortie d'un foyer d'hébergement débouche souvent sur une situation de logement autonome (31 % des sortants) ou d'hébergement par la famille (18 % des sortants).

À la sortie d'un foyer occupationnel, l'accueil familial est le mode d'hébergement le plus fréquent

Parmi les personnes qui quittent un foyer occupationnel, plusieurs cas se dessinent également. Tout d'abord un nombre important de personnes changent d'établissement mais continuent d'être accueillies en foyer occupationnel (19 % sont hébergés en foyer occupationnel et 22 % exercent des activités occupationnelles). Environ 10% ont en outre rejoint un établissement de travail protégé (un CAT dans neuf cas sur dix). Les modes d'hébergement qui prennent le relais des foyers occupationnels sont divers puisque 22 % des sortants vivent parmi leur famille, 6 % dans un logement individuel et 6 % dans un foyer d'hébergement. En outre, de nombreuses personnes ont quitté un foyer occupationnel pour intégrer un établissement pour personnes âgées (12 % des sortants) ou un établissement de santé (9 % des sortants). Enfin, 12 % des personnes sorties sont décédées.

Une diversité de parcours à la sortie d'un établissement pour adultes lourdement handicapés

Les FDT et les MAS ayant tous deux comme caractéristique d'accueillir des personnes lourdement handicapées, les trajectoires des personnes ayant quitté ces établissements se rapprochent sur un certain nombre de points (tableaux 9 et 10). Parmi les trajectoires communes fréquentes, figurent l'hébergement par la famille (18 % des personnes sorties de MAS ou de FDT) et l'accueil en établissement de santé (pour 13 % des sortants de FDT et 11 % des sortants de MAS). Enfin, une partie de la clientèle sortant de ces établissements s'est dirigée vers un autre

T • 08 mode d'hébergement des personnes sorties d'un établissement de travail protégé en 2001 avant et après leur sortie en %

Mode d'hébergement	CAT	
	Avant la sortie	Après la sortie
Logement personnel	33	34
Famille	29	31
Famille d'accueil	1	1
Foyer occupationnel	1	8
Foyer d'hébergement	32	11
Établissement pour personnes âgées	0	3
Établissement de santé	1	4
Autres (FDT, établissement social ...)	3	9
Total	100	100

Mode d'hébergement	Atelier protégé	
	Avant la sortie	Après la sortie
Logement personnel	72	70
Famille	19	19
Foyer d'hébergement	3	2
Autres modes d'hébergement	6	9
Total	100	100

Données au 31 décembre 2001.
Lecture : 44 % des adultes sortis d'un CAT en 2001, exerceront par la suite une activité professionnelle.
Champ : France entière.
Sources : Enquête ES 2001, Drees.

T • 09 mode d'hébergement à la sortie d'un établissement médico-social

Hébergement après la sortie de l'établissement (en % des personnes sorties)	Personnes ayant quitté en 2001 un			
	Foyer d'hébergement	Foyer occupationnel	FDT	MAS
Famille	18	22	18	18
Logement personnel	31	6	13	2
Foyer d'hébergement	12	6	4	1
Centre de rééducation professionnelle	1	1	7	0
Établissement pour personnes âgées	5	12	7	2
Établissement de santé	5	9	13	11
Établissement social	1	2	1	
Famille d'accueil	2	2	1	1
Foyer occupationnel	13	19	5	5
FDT	3	5	7	4
MAS	1	3	2	11
Autre	8	13	21	45
Total	100	100	100	100

Données au 31 décembre 2001.
Lecture : 18 % des personnes sorties en 2001 d'un foyer d'hébergement seront hébergées par la suite par leur famille.
Champ : France entière.
Sources : Enquête ES 2001, Drees.

établissement spécialisé dans l'accueil des personnes lourdement handicapées (9 % des sortants de FDT et 15 % des sortants de MAS). Pourtant des divergences existent, qui montrent les différences entre ces deux types de structures, tant en termes de mode d'hébergement que d'activité. En effet, si en FDT 13 % des sortants ont par la suite vécu dans leur propre logement, ce n'est le cas que pour 2 % des personnes sortant d'une MAS. De même, si 19 % des sortants d'un FDT ont exercé une activité professionnelle ou occupationnelle, ce n'est le cas que pour 6 % des sortants d'une MAS. Enfin, si 7 % des personnes sortant d'un FDT se sont ensuite dirigées vers un établissement pour personnes âgées, cette orientation concerne moins de 2 % des sortants d'une MAS. Alors que le décès motive une part importante des sorties de FDT (23 %), c'est le cas de la moitié des sorties de MAS. Ces décès interviennent à 42 ans en moyenne dans les MAS, contre 47 ans dans les FDT, la gravité du handicap expliquant sans doute une large part de ces différences.

T
•10

activité à la sortie d'un établissement médico social

Activité après la sortie (en % des personnes sorties)	Personnes ayant quitté en 2001 un			
	Foyer d'héber- gement	Foyer occupa- tionnel	FDT	MAS
Activité professionnelle	54	14	9	2
CAT	38	9	1	0
Atelier protégé	2	1	2	1
En attente milieu protégé	4	1	2	
Emploi ordinaire	2	0	0	0
Emploi loi 1987	3	1	0	0
Demandeur d'emploi	3	0	1	
Formation/stage	2	3	2	1
Autre activité	41	73	68	44
Hospitalisation	7	13	14	12
Act. Occupationnelles	15	22	10	4
Impossibilité totale	1	4	7	15
En attente foyer occupationnel	1	7	1	0
En attente MAS ou FDT	1	2	5	5
Autre activité	16	24	30	8
Décès	5	12	23	54

Données au 31 décembre 2001.
Lecture : 54 % des personnes ayant quitté un CAT en 2001 exerceront après leur sortie une activité professionnelle.
Champ : France entière.
Sources : Enquête ES 2001, Drees.

E•3

Le personnel des établissements pour adultes handicapés : essentiellement le personnel éducatif, pédagogique et social

Plus de 80 000 personnes en équivalent temps plein (ETP) étaient en fonction au 31 décembre 2001 dans les établissements médico-sociaux pour adultes handicapés (tableau 1). Le personnel éducatif, pédagogique et social est majoritaire quel que soit le type d'établissement considéré. Dans cette catégorie on trouve les personnels d'enseignement (instituteur, professeur...) peu nombreux dans les établissements pour adultes (moins de 1 %), mais aussi les personnels exerçant des fonctions relatives au travail (éducateur technique...) très présents en CAT (50 % des personnels en fonction)¹. Les autres types d'établissements n'emploient que très peu de personnel aidant à l'insertion professionnelle des adultes handicapés mais une forte proportion de leur personnel exerce des fonctions d'éducation spécialisée.

Les personnels des services généraux représentent entre 15 % et 25 % des effectifs selon les établissements. Les CAT emploient moins souvent ce type de personnel que les autres établissements puisqu'ils ne proposent pas l'hébergement des personnes accueillies, ce qui réduit nettement le besoin en ce domaine.

Alors que les CAT, les foyers d'hébergement et les foyers occupationnels ont relativement peu de personnels médical et paramédical (3 % en CAT, 4 % en foyer d'hébergement et 8 % en foyer occupationnel), ceux-ci sont beaucoup plus présents en MAS et en FDT où les adultes accueillis ont besoin d'une surveillance médicale et de soins constants du fait de la gravité de leur handicap. Ainsi plus de 30 % du personnel des MAS et des FDT exercent des

fonctions médicales ou paramédicales.

Par rapport à 1997, les effectifs ont augmenté dans tous les types d'établissements. Cette croissance est assez proche de celle des effectifs accueillis dans les établissements. Ainsi, les CAT dont les effectifs accueillis ont augmenté de 9 % entre 1997 et 2001 ont également vu leurs personnels croître de 9 %.

Les taux d'encadrement globaux, nombre d'emplois en ETP pour 100 places, tous personnels confondus, dépendent beaucoup du type d'établissement et donc du type de personnes handicapées accueillies (tableau 2). Ainsi, les taux d'encadrement médians les plus élevés sont observés dans les établissements accueillant des adultes lourdement handicapés (113 % en MAS, 104 % en FDT). Les foyers d'hébergement, bien qu'accueillant principalement des travailleurs handicapés en CAT, ont des taux d'encadrement nettement supérieurs à ces derniers (42 % en foyer d'hébergement et 22 % en CAT), dans la mesure où les CAT n'assurent pas de fonction d'hébergement. Les foyers occupationnels, avec un taux d'encadrement de 61 %, se situent dans une situation intermédiaire.

Depuis 1997, les taux d'encadrement globalement observés dans les établissements pour adultes handicapés ont augmenté. Le taux d'encadrement médian tous établissements confondus est ainsi passé de 36 % en 1997 à 39 % en 2001 ; les augmentations les plus importantes ayant eu lieu dans les établissements pour adultes lourdement handicapés. Toutefois, ces augmen-

1. L'enquête ES n'interrogeait pas les ateliers protégés sur leurs personnels.



tations paraissent légèrement plus faibles lorsqu'on ne prend pas en compte les personnels de direction, de gestion, d'administration et des services généraux : + 2,5 points entre 1997 et 2001.

Les CAT sont par ailleurs les établissements qui ont les taux d'encadrement les plus homogènes : 50 % d'entre eux présentent en 2001 des taux

d'encadrement compris entre 19 et 25 %. À l'inverse, ce sont les foyers occupationnels qui présentent la plus grande diversité de situations. En effet, si un quart d'entre eux ont des taux d'encadrement très élevés (85 %), un autre quart connaît une situation moins favorable avec des taux d'encadrement ne dépassant pas 33 %.

tableau 1 – répartition du personnel par fonction exercée

Fonction exercée	CAT	Foyer d'hébergement	Foyer occupationnel	FDT	MAS
I. PERSONNEL DE DIRECTION, DE GESTION ET D'ADMINISTRATION	18	11	8	6	6
II. PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX (non compris le personnel d'encadrement : voir code 21)	15	25	25	20	20
III. PERSONNEL D' ENCADREMENT SANITAIRE ET SOCIAL (On appelle personnel d'encadrement, le personnel qui exerce dans le cadre de sa fonction usuelle, un rôle d'encadrement d'autre personnel social, éducatif, médical ou paramédical)	6	5	4	3	3
IV. PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL (non compris le personnel d'encadrement : voir codes 09 à 21)	57	50	51	36	35
Enseignement	0	0	0	0	0
Travail	50	1	4	1	0
Education spécialisée	5	45	43	32	34
Famille et groupe	2	4	4	3	1
V. PERSONNEL MÉDICAL (non compris le personnel de direction : voir code 03).	0	0	0	1	1
VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMÉDICAL DIPLÔME (non compris le personnel d'encadrement : voir codes 09 à 21)	3	4	8	30	31
VII. CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS ÉDUCATIFS	1	5	4	4	4
TOTAL	100	100	100	100	100
TOTAL Personnel en équivalent temps plein	20 390	16 530	20 550	8 240	15 310
Évolution entre 1997 et 2001 du personnel en ETP	9 %	4 %	13 %	39 %	22 %

Lecture : 20 390 personnes en ETP travaillent dans les CAT, 18 % d'entre elles exercent des fonctions de direction, de gestion et d'administration.

Champ : France entière.

Source : enquête ES, Drees.

tableau 2 – taux d'encadrement dans les établissements pour adultes handicapés au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 1997

en ETP pour 100 places

Encadrement	CAT	Foyer d'hébergement	Foyer occupationnel	MAS	FDT	Ensemble
2001						
Taux global						
1 ^{er} quartile	19,0	32,8	34,0	101,9	85,0	23,0
médiane	21,7	42,3	61,1	113,0	104,1	38,5
3 ^e quartile	24,7	53,0	85,1	125,9	117,4	71,7
Taux restreint						
1 ^{er} quartile	12,8	20,5	25,0	72,9	59,9	15,9
médiane	14,8	27,2	41,5	83,5	77,3	25,6
3 ^e quartile	17,1	35,5	58,1	94,9	89,6	48,6
1997						
Taux global						
1 ^{er} quartile	17,9	30,3	35,3	96,1	79,2	62,5
médiane	20,4	38,9	57,0	106,5	95,6	35,6
3 ^e quartile	23,6	49,1	80,0	117,5	105,8	21,4
Taux restreint						
1 ^{er} quartile	11,9	19,3	24,3	70,3	52,9	14,7
médiane	13,8	25,0	39,2	78,2	70,1	23,1
3 ^e quartile	16,1	32,5	54,0	89,0	80,4	43,2

Taux d'encadrement global : nombre d'emplois en équivalent temps plein toutes fonctions confondues pour 100 places.

Taux d'encadrement restreint : nombre d'emplois en équivalent temps plein et pour 100 places hors personnels de direction, de gestion d'administration et des services généraux. Cette notion permet de mieux prendre en compte dans les personnels étant en contact direct avec les personnes handicapées que ce soit au niveau éducatif, pédagogique, social, paramédical ou médical.

Lecture : dans les CAT, le quart des établissements a un taux d'encadrement global en 2001 inférieur à 19 ETP pour 100 places, la moitié des établissements a un taux d'encadrement inférieur à 21,7 ETP pour 100 places et les trois quarts des établissements ont un taux d'encadrement inférieur à 24,7 ETP pour 100 places.

Champ : France entière.

Source : Enquêtes ES 1997 et 2001, Drees.